

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
DU TOURISME

Nouméa, le 23 septembre 2025

**CAHIER DES CHARGES PRO'SUD 2026**

**ACCOMPAGNEMENT VAE**

**Contexte :** Institué en 2010 en Nouvelle-Calédonie par la loi de pays du 3 février 2010, le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel.

La province Sud souhaite accompagner le chef d'entreprise qui a développé des compétences et des savoir-faire dans l'exercice quotidien de son métier et qui souhaite qu'ils soient reconnus officiellement par un diplôme, à l'obtention d'une qualification.

L'accompagnement VAE proposé par la province Sud au chef d'entreprise intervient en **aval** du dispositif actuel mis en place par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) de la Nouvelle-Calédonie.

L'accompagnement de la province Sud consistera à un accompagnement :

- au montage du dossier administratif ;
- au montage du dossier sur le livret de présentation de l'expérience ;
- à la préparation à l'entretien avec le jury et, le cas échéant, la mise en situation professionnelle.

<b>ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ACCOMPAGNEMENT VAE</b>	
Public cible	réf §3 du cahier des charges général
Prérequis	Le chef d'entreprise aura en amont : - exprimé sa volonté de s'inscrire dans une démarche VAE impliquant motivation et travail personnel ; - complété la fiche "VAE-Fiche-descriptive-expérience" de la DTEFP et été reçu à la DTEFP en entretien d'information sur le fonctionnement et la réglementation VAE, sur l'identification de la certification correspondant à son expérience et sur l'organisme certificateur.

Objectifs	Accompagner le chef d'entreprise dans sa démarche de reconnaissance de ses compétences via le dispositif VAE : l'aider tout au long du processus de remplissage du dossier, ainsi que durant la préparation du passage devant le jury.
Résultats attendus	Différentes démarches administratives réalisées avec le montage et le dépôt de dossiers de demande VAE.
Méthodologie	L'accompagnant aide à travailler plus efficacement, guide, conseille, facilite la réflexion, l'analyse de l'activité, la rédaction et la présentation du livret. Établir un code d'engagement et de suivi entre l'accompagnant et le chef d'entreprise. Prioriser l'utilisation d'outils concrets directement applicables.
Contraintes	Prendre en compte les contraintes horaires, le rythme de travail et les modes d'apprentissage du chef d'entreprise
Organisation matérielle et logistique	Séquencement de la prestation et périodicité Détailler les coûts logistiques éventuels : frais téléphoniques, accès à une plateforme en ligne ...
Suivi	un tableau de suivi et reporting des accompagnements VAE en cours devra être transmis chaque fin de mois
Evaluations	- une évaluation des attentes du chef d'entreprise en amont de la VAE - une évaluation à chaud de la satisfaction chef d'entreprise en fin d'accompagnement VAE
Durée	Accompagnement VAE de 15 heures maximum sur une période de douze mois maximum. La prestation est individualisée et sa durée est adaptée en fonction des besoins, des objectifs, de la situation et de la disponibilité du chef d'entreprise
Nombre de VAE	Dans les limites du budget alloué au programme
Calendrier	de Février à Novembre 2026
Validation	une attestation d'accompagnement VAE
Lieu	En entreprise et/ou à distance selon la situation et la disponibilité du chef d'entreprise
Profil recherché pour l'intervenant	Professionnels et référents formés à la démarche VAE, habilités par la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP) de la Nouvelle-Calédonie et/ou par les certificateurs. Qualifications et expériences.
Proposition financière	Établir la proposition au prix unitaire TTC du coût de l'heure d'intervention.